



HAL
open science

L'activité de conseil en grandes cultures : d'une épreuve à une autre

Marie-Noëlle Guillot, Paul Olry, Marianne Cerf

► **To cite this version:**

Marie-Noëlle Guillot, Paul Olry, Marianne Cerf. L'activité de conseil en grandes cultures : d'une épreuve à une autre. Colloque SFER "Conseil en agriculture : acteurs, marchés et mutations", Oct 2010, Dijon, France. <hal-02756301>

HAL Id: hal-02756301

<https://hal.inrae.fr/hal-02756301v1>

Submitted on 3 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

L'activité de conseil en grandes cultures : d'une épreuve à une autre

M.N. Guillot^{ab}, P. Olry^b, M. Cerf^a

^a INRA, UR SenS 1326, France,

^{ab} INRA, UR SenS et AgroSup Dijon, France guillotmn@aol.com

^b AgroSup Dijon, Laboratoire "Développement professionnel et formation", France



Colloque SFER "Conseil en agriculture : acteurs, marchés, mutations "

14 et 15 octobre 2010 – AgroSup Dijon, 26 boulevard Docteur Petitjean 21079 DIJON France

Résumé : L'activité de conseil en grande culture évolue en particulier en relation avec le souhait des pouvoirs publics de réduire l'usage des phytosanitaires. Comment se déroule cette évolution et quelle capacité ont les conseillers à agir dans de nouvelles situations de conseil ? Comment les aider, si besoin, à reconstruire leur performance et leur légitimité dans ces nouvelles situations ? Pour répondre à cette question, nous cherchons plus particulièrement à comprendre les processus de coordination qui s'opèrent entre le conseiller et des agriculteurs dans ce que nous analysons comme des épreuves de réalité au cours desquelles se discute l'action qui convient pour réaliser la conduite des cultures. Nous nous appuyons sur trois situations de conseil rencontrées par un conseiller de Chambre d'Agriculture pour montrer comment une telle analyse permet de mettre en évidence les conditions de possibilité du conseil et d'aider le conseiller à les construire dans une diversité de situations.

Mots clés : conseil agronomique, Chambres d'Agriculture, coordination, développement professionnel

Introduction

Aujourd'hui, les conseillers grande culture rendent le service attendu d'eux dans un contexte inconfortable. Historiquement, ils apportent un appui technique aux agriculteurs, activité dans laquelle ils sont performants et légitimes. Le changement lié aux politiques de réduction de l'usage des phytosanitaires transforme cette activité sur deux plans : en partager le portage avec des acteurs aux statuts différents (comme dans les Bassins d'Alimentation de Captage -B.A.C.- par exemple) ; rendre un conseil dans ces situations nouvelles pour lesquelles, n'ayant pas de ligne de conduite définie et y étant peu préparés, ils s'estiment moins performants et moins légitimes.

Le changement qu'entraîne cette transformation peut-être vu comme un obstacle à l'exercice professionnel. Le propos tenu ici vise au contraire à le comprendre comme un développement de leur activité en interrogeant comment se reconstruit la performance et la légitimité dans les situations nouvelles que rencontrent les conseillers. Dans cette perspective, l'étude rapportée ici s'attache à répondre à deux questions : comment comprendre la façon dont les diverses pratiques de conseil se reconfigurent dans la confrontation aux situations ? Par quels processus ces dernières deviennent des ressources pour des professionnels ?

Notre investigation porte sur ce que les situations de conseil nous disent de « l'agir en commun ». Selon le contexte qui la réclame, l'activité de conseil est pensée et agie comme l'exécution d'une prescription technique (Maxime & Mazé, 2006), comme une activité de résolution de problème (Cerf & Maxime, 2006), toujours comme une relation « d'influence » (Billaud, 2006). Ces différentes acceptions partagent une exigence commune : elles supposent un processus de coordination entre les acteurs, qui est au principe même de l'effectivité du conseil (Cerf & Falzon, 2005 ; Compagnonne, Auricoste et Lémery, 2009). Pour saisir ce processus de coordination, nous nous appuyons sur le cadre théorique de Boltanski & Thévenot (1991), qui veut rendre compte de la « diversité des registres de l'action, des formes de coordination et de situations de la vie sociale » et de ce dont les agents sont capables dans l'action. Ce cadre d'analyse est utilisé ici pour penser comment conseiller et agriculteur(s) se coordonnent pour élaborer les problèmes à traiter d'abord et pour concevoir ensuite des pistes de solution. Du point de vue de ces auteurs, la coordination doit, *a minima*, prendre en compte un but commun non seulement opérationnel, mais mobilisateur d'une éthique qui l'institue en un *bien commun*. Cela signifie, entre autres, que pour élaborer plus avant les problèmes et situations liés à l'atteinte de ce but, les acteurs ont à partager des façons de comprendre les informations disponibles quel qu'en soit le format.

En mobilisant ce cadre, plutôt que d'aborder l'efficacité du conseil (Guillot et al., 2009), nous souhaitons mettre l'accent sur ses conditions de possibilité et la façon dont agriculteurs et conseiller s'entendent sur ces conditions. Nous nous appuyons sur un exemple, celui d'un conseiller grande culture, dans trois situations de conseil dont deux sont nouvelles pour lui.

1. Le cadre théorique pour étudier les conditions de possibilité du conseil

Nombre d'auteurs s'intéressent à l'action collective, telle que la suppose le conseil en agriculture. Peu d'entre eux s'attachent à en préciser les conditions et modalités. Sachant tout acteur élabore des règles qu'il s'impose et suit dans sa manière de faire et de vivre son métier, sur lesquelles il s'appuie pour conduire des actions et justifier ses actes ; alors, toute action collective suppose des parties prenantes une coordination qui met à l'épreuve ses propres règles et celles d'autrui.

Thevenot (1990) aborde la coordination comme un travail à double conduite, dirigée d'abord par le rapport de l'acteur avec lui-même « dans un environnement où il doit coordonner sa propre conduite » et ensuite par « le rapport avec la conduite d'autrui ». Si la visée et le réalisme sont deux conditions qui permettent de s'entendre, dans l'activité, c'est la nature de l'appréciation du juste et de l'injuste qui régit la diversité des régimes d'action¹ (Corcuff, 1998). A ce prisme, les représentations de soi et les actions appropriées aux situations connues deviennent motrices d'une coordination visant à produire avec d'autres « l'action qui convient » (Thévenot, op.cit ; p39.). Ainsi le travail de coordination est défini à partir des conditions d'ajustement de soi à soi et de soi à autrui. Quelles formulations peut-on produire alors des conditions de possibilité du conseil ?

Pour rendre possible son action auprès d'un agriculteur, le conseiller est conduit d'abord à mettre en œuvre « une forme d'évaluation qui ordonne ce qu'il importe de connaître pour l'action » (Ibid). Cette forme se construit, pourrait-on dire, dans la coordination de l'acteur avec sa propre conduite. Cette relation appelle les objets jugés appropriés et sélectionnés par lui selon l'idée qu'il a du juste et de la hiérarchisation qu'il fait entre différentes « grandeurs » pour en juger (Condition 1). « le format d'information pertinent » (Condition 2) permet alors de saisir les propriétés de ces objets dans l'action. Le format est le résultat d'une capacité d'agencement cognitive, politique et sociale de l'acteur dans sa relation à l'environnement. Il fait l'objet « d'investissements de formes » afin de soutenir « des traitements généraux des personnes et des choses » (Condition 3). A ce titre, il est l'objet d'opérations de construction et de négociation relatives aux facilités de coordination liées au domaine de validité et de stabilité temporelle des formes établies (Condition 4).

Ce faisant, le conseiller dispose d'un cadre d'aménagement de la situation de conseil, le plaçant en capacité de généraliser à partir du contexte local, et du coup en disposition de transmettre ce qui pour lui *fait ressource* sans (trop) de difficultés. Cet aménagement ne touche pas uniquement des mises en forme de connaissances. L'ensemble de ces conditions, explicitées, désignent le *régime d'action* adopté par chaque conseiller. Elles en dessinent en outre le *dispositif* concret qui, résultant de la prédisposition des acteurs et de l'agencement des traits pertinents de la situation, permet d'agir sur les activités de ceux qui s'y rencontrent (ici agriculteurs et conseillers notamment). Régime d'action et dispositif sont ainsi deux faces de cet ensemble de conditions : une façon de s'y engager, et un agencement concret qui construit les repères dont les acteurs peuvent se saisir ou non pour se coordonner.

« L'épreuve de réalité » (Boltanski & Thevenot, 1991) est le moment où peut s'observer l'accord (ou non) entre les parties prenantes quant à l'ensemble de ces repères. Elle est le moment de la mise en œuvre des principes associés à des objets, principes avec lesquels les personnes qui se coordonnent peuvent s'évaluer eu égard à un ordre de grandeur spécifiant ce qui importe et la valeur donnée à l'information échangée. Le travail du sol par exemple avec tel ou tel équipement peut faire ainsi l'objet

¹ Ensemble des règles que l'on impose et que l'on suit dans la manière de faire et de vivre. Cet ensemble peut se constituer en forme de coordination plus ou moins familière/locale, éventuellement conventionnelle /légale.

d'un débat sur son importance et son intérêt dans la gestion des dynamiques au sein de l'agro-système. De même, peut être débattue la valeur respective d'une expérimentation menée par l'INRA et le récit d'une expérience d'un agriculteur touchant à ces questions. A cette occasion, le débat révèle, dans la mise à l'épreuve, « la qualification des objets probants. » (Thévenot, 1999, p213-244)

L'épreuve de réalité, est aussi le moment où se (re)joue la légitimité de cette épreuve. Boltanski & Thévenot (1991) soulignent qu'une épreuve est toujours soumise à des conditions de légitimité. Une épreuve de force est ainsi une partie de bras de fer révélant l'impossibilité à s'accorder, sans contraintes d'ordre normatif. Une épreuve peut tendre vers plus de légitimité lorsqu'elle permet de qualifier les objets et les personnes selon un ordre de grandeur partagé entre les parties prenantes.

Parce que l'épreuve de réalité supporte « le poids de l'agencement et de la démonstration du bien fondé de la coordination envisagée », elle révèle la coordination et ses difficultés. Que se passe-t-il quand, dans l'épreuve, les acteurs ne se saisissent plus des repères proposés ? Emergent alors des désajustements, repérables à plusieurs niveaux, qui se manifestent par des désaccords : sur les grandeurs des personnes et des objets, sur des défaillances propres et à l'opérateur et aux objets. (Boltanski & Thévenot, *ibid.*), etc. L'action ne convient pas, ou ne convient plus, et réclame un réajustement du régime d'action et du dispositif. Un premier désaccord concerne la mise en évidence des déséquilibres entre les grandeurs attribuées par chacun aux personnes, faits, phénomènes et objets engagés, qui se traduit en termes d'incompréhension et souligne un *manque de coordination* dans l'agencement entre le conseiller et les agriculteurs. Un deuxième désaccord repère les défaillances propres soit à l'opérateur (le conseiller ou l'agriculteur par exemple), soit à l'objet. La défaillance attribuée à l'opérateur met en cause le caractère « plus ou moins juste de la distribution des personnes » dans la situation (Nachi, 2006.). La défaillance attribuée à l'objet, met en question des choses dont on pourra contester l'objectivité et s'exprime dans des argumentations qui nourrissent des controverses.

Dès lors qu'il y a contestation, l'épreuve peut sortir de sa légitimité. Comment retrouver une forme de légitimité sinon en repassant par la case de ce qu'il importe de connaître pour l'action c'est-à-dire ces « opérations sociales de catégorisation, de classement et de qualification visant la détermination de ce qui fait partie de l'épreuve » (Boltanski & Chiapello, 1999) ? Les perturbations qui affectent la qualité du conseil prodigué ne résultent pas seulement des gestes, faits, constats ou techniques agronomiques, mais de différences dans la qualification des faits, de dissonances quant au format d'information, voire dans la reconnaissance d'une réalité probante ou encore dans la légitimité conférée au conseiller.

Nous proposons d'étudier la conduite d'un conseiller dans la mise en œuvre d'activités de conseil différentes, afin de tenter de repérer la capacité à agir en commun qui est mise en jeu dans ces épreuves de réalité au cours desquelles « les personnes font preuve de leurs compétences soit pour agir, soit pour désigner, qualifier, juger ou justifier quelque chose ou quelqu'un : un être. C'est donc le moment d'incertitude par excellence puisqu'il est l'occasion de s'accorder sur l'état des êtres, qui peuvent être des personnes et/ou des choses » (Nachi, *op.cit* p57) Ensuite nous apprécierons ce qui diffère d'une épreuve à une autre, en regardant les différences d'agencement, la nature des informations et la mise en forme des objets sur lesquels prend appui le raisonnement du conseiller. Enfin, nous discuterons en quoi cette analyse nous ouvre des horizons pour comprendre la transformation de l'activité de conseil.

2. Le recueil et l'analyse des données

Ce travail d'analyse de l'activité de conseil avec un conseiller s'inscrit dans une recherche plus vaste visant à comprendre le développement de l'activité des conseillers. Nous sommes engagés depuis deux ans avec huit conseillers dans un processus qui comprend l'analyse de la transformation de l'activité de conseil, la réalisation d'une formation-action pour partager ce qui se vit sur le terrain dans une activité réflexive, et la conception d'un *vademecum* pour étayer les conseillers dans l'analyse et la mise en forme de la diversité des situations qu'ils rencontrent. Nous sommes également intervenus au cours

d'actions de formation auprès des responsables et d'autres conseillers, tous préoccupés par l'engagement de la Chambre auprès d'agriculteurs dans le cadre d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Nous avons différencié et validé avec le conseiller trois activités de conseil en fonction des évolutions de son activité et de l'appréciation de la réussite de ces actions par l'ensemble des acteurs concernés. Une activité habituelle, le tour de plaine en agriculture conventionnelle qui a été pendant plusieurs années l'activité principale du conseiller et qui cohabite aujourd'hui avec d'autres activités en émergence. Elle est appréciée comme une action réussie autant qu'elle convient à l'ensemble des acteurs concernés par sa réussite. Une activité inhabituelle, liée à la problématique de la réduction d'intrants dans le cadre d'un B.A.C, Il s'agit d'une réunion technique. Vue par la Chambre comme un simple changement d'approche technique, pour le conseiller, elle est nouvelle : il est un des acteurs parmi d'autres et il est peu cadré. L'activité ici est appréciée comme une action ratée et cela du point de vue de l'ensemble des acteurs. Une troisième activité, en émergence qui consiste pour le conseiller à mettre en place un travail afin d'appréhender des pratiques qui supposent « moins d'intrants et plus d'agronomie ».avec un groupe d'agriculteurs engagés dans une MAE² au sein d'un B.A.C. Le conseiller souhaite développer ce type d'activité de conseil en « remplacement » du tour de plaine classique. Les débuts sont encourageants et ce du point de vue de l'ensemble des acteurs.

Pour chacune de ces activités, nous disposons d'un « verbatim » à partir de l'observation de l'activité réalisée pendant le travail réel de conseil, puis au cours d'une confrontation post-activité, nous avons exploré avec le conseiller, le déroulement prévu, le déroulement réalisé, et ce qui a perturbé, selon lui, le déroulement prévu, le relevé des incidents, des discussions et son appréciation.

Pour analyser la coordination et les conditions de la possibilité du conseil, nous allons interroger chaque situation avec les deux questions qui sont au cœur de la coordination : au vu du déroulé de l'épreuve, en quoi l'action convient-elle ? Comment se fait l'agencement pour conférer ou non une légitimité à l'épreuve ? Pour chaque situation nous présenterons le déroulé de la mise à l'épreuve et ensuite nous établirons une comparaison de ce qui a été agencé pour appréhender la capacité à agir en commun dans ces situations.

3. Des mises à l'épreuve plus ou moins légitimes et révélant différents accords sur l'action qui convient

Nous considérons ici le tour de plaine en conventionnel, activité usuelle de la Chambre comme l'épreuve légitime : sa pratique est transmise à la fois par la formation continue et par les expérimentés aux plus novices. Nous avons pu constater au cours de nos différents travaux que c'est à partir de cette activité que s'organisent les conduites des autres actions de conseil (Cerf et al., 2010).

3.1. Les différentes épreuves de réalité

Le tour de plaine en conventionnel : Le cours de l'activité habituelle

C'est un tour de plaine de printemps (mars) destiné à un groupe technique. Il a pour objet de faire le point sur les traitements herbicides, fongicides. Il se présente « normalement » et « comme d'habitude ». Tout le monde se connaît, les quatre agriculteurs et le conseiller. Sans le dire chacun sait pourquoi le groupe se réunit et connaît l'objet de la réunion (il y a eu confirmation écrite avec le lieu, l'objet et l'heure). L'accueil démarre dans un lieu familier à tous, la cour de la ferme de l'agriculteur dont il est convenu que c'est son tour d'accueillir le groupe. La répartition de la séance de 3 heures ½ est connue de tous : un temps en salle (à manger) où le conseiller fait le point avec les agriculteurs. A

²MAE : Mesure Agro Environnementale qui est une incitation financière pour engager la réduction des phytosanitaires et des herbicides en relation avec la politique relative à la qualité de l'eau.

partir des informations données par les agriculteurs, il explique ce qu'il faut faire, pourquoi et comment à l'aide d'un support papier préparé par ses soins et le jeu de questions/réponses s'installe naturellement. Ensuite, un temps dans les champs de l'agriculteur qui accueille le groupe. Tous se déplacent, mettent leurs bottes afin d'être en capacité d'aller sur des parcelles choisies pour mettre en pratique ce qui a été vu auparavant. Là, à partir de l'observation, tous font des hypothèses sur les itinéraires techniques choisis par l'agriculteur. Alors, le conseiller met en évidence ce qu'il est important d'observer et comment: la hauteur des feuilles, le tallage (pour le blé), le comptage (de pieds d'orge). Et ce, afin de traiter à bon escient, au bon moment, et en fonction de la météo. Il montre aussi son expertise.

La relation entre les agriculteurs et le conseiller se fait « naturellement ». Nous ne relevons pas dans cette activité de débats, de discordances qui mettent en jeu l'objet même du tour de plaine. Il y a comme une forme d'évidence autour de la responsabilité partagée sur l'objet par les acteurs qui a à voir avec « l'application » de techniques appropriées au traitement phytosanitaire des céréales et leur faisabilité dans la variété des situations des agriculteurs en vue d'un résultat appelé communément « rendement ».

Une réunion technique dans le cadre d'un B.A.C ou l'histoire d'une déconvenue

C'est un mode d'intervention récent pour le conseiller pour lequel il est peu préparé. La réunion se déroule dans la mairie d'un village, trois agriculteurs qui sont concernés par la réduction d'intrants dans le cadre d'un B.A.C prioritaire. Les agriculteurs présents se connaissent, l'un d'entre eux est le maire du village. Deux conseillers de la Chambre sont présents, ils ont déjà rencontré les trois agriculteurs. Un technico-commercial d'un négociant du secteur a été invité à participer, les agriculteurs présents sont ses clients. Le conseiller positionne d'emblée cette rencontre comme si les agriculteurs étaient d'accord sur le pourquoi de cette réunion et il démarre « au niveau des programmes du B.A.C., il s'agit de se représenter les leviers agronomiques sur lesquels on peut travailler au printemps » « Pouvez vous me citer des leviers agronomiques ? ». La réunion tente de se dérouler sur le mode de la responsabilité technique de chacun des acteurs sous la forme d'apports techniques et de jeu de questions/réponses.

Cependant, rien ne se passe comme prévu. Des contestations provenant soit du technico-commercial soit des agriculteurs perturbent le déroulement de la réunion. Le technico commercial émet des doutes sur les connaissances du conseiller de la Chambre, « Où tu as pris ces chiffres ? ». Il oppose à ces données que cela se passe sur son territoire (sous-entendant qu'il est le mieux placé pour savoir ce qui s'y passe) et que les problèmes évoqués ou bien ne se posent pas ou bien « on le fait déjà », et puis dans le métier les règles exactes n'existent pas, et enfin « la mentalité du coin » freine des propositions. Il oppose son expertise à celle du conseiller Chambre. Les agriculteurs mettent en cause les propositions qui ne s'appuient pas sur des essais réalisés dans leur secteur. Ils s'opposent à l'emprise de la Chambre sur leurs pratiques avec le souvenir de prescriptions inadaptées, « on nous a dit ne de pas traiter alors qu'il aurait fallu le faire » ainsi que le malentendu autour de la convocation. Le conseiller signataire propose un tour de plaine, et les agriculteurs traduisent « ils nous contrôlent ». Ils se défendent des contrôles de l'administration et mettent la Chambre dans le même lot. Ils traitent les conseillers de la chambre de nuls, ils opposent ceux « qui disent » à « ceux qui font ». Enfin ils revendiquent leur liberté d'action « nous sommes encore libres ! ».

C'est une partie de bras de fer qui s'engage, combien même le conseiller tente d'apaiser la dispute en argumentant la loi, l'obligation, et « ça se fait ailleurs ». La réunion se termine cependant sur une idée de compromis autour de « il faut montrer des choses », c'est ce qu'attendent les prescripteurs (Etat, et comité de pilotage) et cela peut se faire avec des essais chez des agriculteurs volontaires. Pour le conseiller, les contestations des agriculteurs sont considérées comme normales, celles du technico-commercial comme injustes. Au vu de l'épreuve, nous pouvons assurer que l'action ne convient pas et

que le dispositif et l'agencement proposé non plus : « Nous nous sommes trompés de réunion » dit le conseiller.

Un tour de plaine en intégré ou l'histoire de réaménagements

Tout se présente comme dans un tour de plaine habituel. Le groupe se compose d'agriculteurs d'un B.A.C. engagés dans une M.A.E³. Tous se connaissent, les quatre agriculteurs et le conseiller ont déjà travaillé ensemble dans d'autres réunions. Nous sommes dans la salle à manger de l'agriculteur qui a proposé de recevoir le groupe. Il tient à dire et à montrer ses pratiques avec « moins d'intrants et plus d'agronomie » en vue d'être conforme aux exigences de la M.A.E. A la différence du tour de plaine classique, le conseiller explique le pourquoi et les enjeux de cette réunion et exprime son intention d'organiser avec ce groupe la mise place d'un accompagnement collectif où « l'on choisit ensemble des règles de décision avec des résultats et on travaille ensemble afin de disposer de retours sur la mise en place de ces règles de décision ». Le faire en groupe c'est pour le conseiller un moyen de se soutenir, de s'affronter, de créer des références. Le conseiller distribue un document appelé « le tour de plaine en intégré » pour inviter les agriculteurs à raisonner. La réunion se déroule sous le mode d'une responsabilité partagée autour de l'idée que le risque vaut le coup d'être pris à certaines conditions (quelque part le jeu vaut la chandelle !).

Cependant cette partie en salle ne se passe pas comme prévu. Le déroulement est perturbé à la fois du fait du conseiller et du fait des agriculteurs. Le conseiller, lui-même, emporté par l'habitude « a voulu raccrocher les wagons » après la distribution du document technique. Du coup, il pratique comme dans le tour de plaine habituel : questions/réponses, explications sauf qu'il introduit un raisonnement nouveau : il positionne son discours par rapport à la notion au risque et non par rapport au moment de la réalisation de l'opération technique. Il ne prend pas en charge toutes les questions techniques, il renvoie des questions sur le dernier flash⁴ édité par la Chambre. Cette digression convient aux agriculteurs. Ils peuvent tester les réponses à des questions immédiates, se rassurer auprès du conseiller et des autres agriculteurs. Les doutes exprimés par les agriculteurs portent d'une part sur et la conformité de leurs pratiques de traitement aux règles de la M.A.E et d'autre part ils s'interrogent : « Est-ce que ça passe ? ». En effet, « Ce que vous nous proposez ça fait un peu peur ».

D'autre part, l'agriculteur qui reçoit met en cause, dès le début, le conseil technique et introduit aussi une perturbation. Il demande que le conseil de la Chambre prenne une longueur d'avance et intègre leurs préoccupations concernant les approvisionnements : intrants et variétés et les débouchés économiquement rentables. Ce même agriculteur au cours de l'exposé du conseiller présente une orge mise dans un bac pour la démonstration : elle est comme il faut et ce sans traitement. Tous sont admiratifs. Le conseiller se dit perturbé par cette façon d'interrompre son exposé technique.

Le tour dans les champs est rapide, il pleut. L'agriculteur montre ce qu'il expérimente : ce qui fonctionne, ce qui fonctionne moins bien, c'est le risque. Au moment de se séparer, un autre agriculteur propose que pour avancer dans la démarche, la prochaine réunion se fasse chez lui en juin avant la moisson. (Nous sommes en mai). Cette proposition d'une autre réunion au bon moment de la démarche d'anticipation (pouvoir discuter avant de définir ce qui sera fait dans l'année suivante) indique qu'une dynamique est enclenchée. Cela dit ce qui perturbe est de deux ordres : celui de l'habitude du tour de plaine du conseiller, habitude qui prend le dessus, celui de contestations qui ne mettent pas en jeu l'objet du conseil mais qui interroge la façon de donner le conseil dans la perspective annoncée. Au vu de l'épreuve nous pouvons dire que l'épreuve se déroule sans rapport de force marqué, et semble en voie de légitimité.

³ M.A.E. : mesure agro-environnementale.

⁴Flash : C'est le nom donné à un document hebdomadaire proposé par la Chambre sous deux formes. Un flash : pour l'agriculture conventionnelle, l'autre pour l'agriculture dite intégrée

Cette description des mises à l'épreuve nous permet de révéler comment l'agencement s'opère entre les acteurs et jusqu'où certains composants du dispositif peuvent ou non être mise en question dans l'épreuve, jusqu'où l'action convient.

3.2. L'analyse des conditions de possibilités du conseil dans ces trois épreuves

La conduite du conseiller en relation avec son environnement est abordée ici comme un choix et une organisation des ressources dont il pense qu'il sera en capacité de les mobiliser dans l'action, par delà le mode d'appréciation des agriculteurs avec qui il doit conduire une activité de conseil particulière. Il adopte un format d'informations qu'il estime cohérent avec ce qu'il pense juste. Dans le tableau 1, nous comparons les trois épreuves selon les conditions de la coordination telles que nous les avons énoncées plus haut.

Tableau 1 : d'une épreuve à une autre ou les différentes conditions de possibilités du conseil

Conditions	L'épreuve légitime dans le tour de plaine en conventionnel	Epreuve de force dans une réunion technique B.A.C	Epreuve en cours de légitimation dans le tour de plaine en intégré
Bien commun	Les questions techniques des agriculteurs pour la conduite d'une culture	La qualité de l'eau	Les problèmes liés à l'évolution des systèmes de culture
Format de ce qui fait information	Proposer des connaissances organisées sous formes de règles adaptées aux préoccupations locales Les connaissances légitimées par les chercheurs, les techniciens (Inra, Instituts techniques, etc.)	Enoncé des leviers agronomiques susceptibles d'être mobilisés ou « comment faire pour réduire les intrants »	La distinction urgent / différé « Le tour de plaine intégré c'est fait pour prendre de la distance, le flash répond à l'urgence » Les connaissances locales (questions et solutions) seront toujours à construire. Les solutions font l'objet de controverses dans le champ de la R&D
Sens du juste et de l'injuste que tente de garantir l'engagement acteur / monde	Les agriculteurs viennent pour se rassurer L'attention à l'expérience des agriculteurs	Principe « nous savons le faire avec notre habitude du conseil neutre et de nos connaissances » Savoirs prescriptif, instituant	« Etre conseiller, ce n'est pas donner la réponse, c'est dire où est la réponse » Expérience instruite des agriculteurs et du conseiller
Le mode d'appréciation de la réalité probante, au regard de ce juste/ injuste	L'efficacité technico économique et les traitements Les résultats d'essais Les pratiques agricoles des agriculteurs du groupe	Le maintien de la rentabilité telle que chacun se la représente Les résultats d'essais locaux pour les agriculteurs, les connaissances scientifiques sur les leviers pour les conseilles CA	La pertinence et la justesse des pratiques proposées (en regard du travail et de l'environnement) Résultats d'essais PI
La capacité d'un acteur et son pouvoir à maintenir l'engagement	La capacité à maintenir l'efficacité technico-économique pour chaque culture Le temps : une campagne en relation avec la succession : blé/orge/colza La participation : il définit les axes du travail de l'année avec un groupe technique Espace : la parcelle Groupe : collectif informé Opération : d'information croisée	La capacité à gérer collectivement (agri + conseiller) les risques pris Le temps : projet B.A.C. 3-5 ans La participation : acteurs du territoire, de la Chambre, du négoce Espace : les parcelles sur le territoire concerné Groupe : collection Opération : d'affirmation	La capacité des agriculteurs à s'engager dans une intervention « accompagnante » Le temps 3-5 ans, gérer des interactions au sein du système de culture et comprendre les implications de rotations plus longues La participation : agriculteurs engagés dans des M.A.E Espace : l'exploitation sur son territoire et dans son milieu pédo-climatique Groupe : ressource émergente Opération : enquête

Que pouvons-nous retenir de cette comparaison ?

Tout d'abord, nous pouvons dire que les mises en forme définissent les dimensions de l'activité et orientent les pratiques dans la capacité à agir en commun. Par exemple, dans le tour de plaine, la mise en forme porte le modèle de l'apport de la preuve sur un mode « scientifique », à partir d'une démarche qui valorise la production de connaissances issues d'expérimentations menées selon des protocoles validés sur le plan technique voire scientifiques dans le cadre de décisions politiques.

Ensuite, nous pouvons préciser comment s'opèrent des différences entre les trois situations étudiées du point de vue de la légitimité de l'épreuve et de « l'action qui convient ».

1. Des ajustements qui s'emboîtent c'est le propre de l'action qui convient. Dans le cas évoqué du tour de plaine en conventionnel, la mise en forme du dispositif donne à voir différents niveaux d'ajustements qui s'emboîtent autour de l'idée de l'efficacité technico économique, principe d'action commun. L'action qui convient donne la possibilité à tous les acteurs d'envisager à la fois la faisabilité du conseil qui est ici donné sur le modèle de l'application de connaissances générales à des cas particuliers et d'une adaptation possible du conseil aux pratiques et à aux façons de voir de chacun. C'est, selon nous, cet accord qui mène à l'ajustement entre les acteurs (conseiller, agriculteurs, groupe de techniciens, professionnels responsables de la Chambre) et nous fait dire que cette épreuve est légitime.

2. Des niveaux d'ajustement désarticulés c'est la propriété de l'action qui ne convient pas. Par comparaison avec l'action qui convient nous pointons des désajustements en relation avec :

- L'habitude relationnelle institutionnalisée d'un groupe organisé : dans le cas de la réunion B.A.C, les trois agriculteurs réunis ne forment pas un groupe constitué. Il n'y a pas ici de groupe qui gère en aval et en amont les ajustements entre le conseiller et les agriculteurs : le groupe ne fonctionne pas comme « un amortisseur » qui facilite l'ajustement *in situ*.

- La visibilité : le périmètre de l'action, soit la notion de territoire et le rôle des différents acteurs n'est pas visible. Les agriculteurs posent la question du rôle de la Chambre dans le système. Ils la voient comme « contrôlant des pratiques » et en plus « Elle se trompe sur les recommandations ! »

- L'engagement d'un agent extérieur : la présence d'un technico-commercial qui devait renforcer l'engagement du conseiller dans cette action au nom du juste exprimé dans le partenariat souhaité a joué à l'inverse de ce qui était convenu.

- La valorisation des ressources : le power point est le format le plus important ici, il donne à voir le problème exclusivement comme un problème d'évolution de connaissances techniques. De fait, ce format sous-estime les ressources nécessaires d'une politique en transformation. Les critiques font entrer cette dimension dans le débat en se réfugiant derrière « nous sommes encore libres » et « qui paye ? »

Le format de l'action ainsi proposé remet en cause la légitimité même du conseiller qui n'est pas perçu comme compétent pour donner le conseil. Il porte en lui-même les critiques qu'il va provoquer dans la mise à l'épreuve. Non seulement il ne donne pas à voir à tous les acteurs la façon d'envisager la faisabilité d'un conseil dans le cadre d'un projet territorial, mais les omissions « parlent » de cet autre ordre grandeur que l'on pourrait qualifier de civique et qui est au principe du projet B.A.C. Il est de fait absent. L'incapacité du format ouvre des espaces d'incertitudes et de rapports de force dans lesquels les agriculteurs et le technico-commercial s'engouffrent, en en faisant l'objet d'une épreuve de force.

3. Une action dont il faut encore s'entendre sur ce qui fera qu'elle convient, renvoie aussi à des ajustements dont certains s'avèrent légitimes quand d'autres font encore l'objet de désaccords. Ainsi certains ajustements participent à la construction de l'action qui convient :

- Les mises au format (travailler à partir de l'Indice de Fréquence de Traitement, de l'analyse des essais en intégré, du contrat M.A.E) sont le résultat de décisions politiques qui se frayent un chemin tantôt en continuité, tantôt en rupture avec les conduites conventionnelles. Elles sont réalisées pour accompagner la mise en place de la M.A.E ainsi que les Flash et le document rédigé par le conseiller appelé « tour de plaine en intégré », document approprié aux techniques préconisées et au raisonnement à mettre en

place autour de la gestion du risque agronomique dans des systèmes utilisant moins de produits phytosanitaires

- Le groupe d'agriculteurs qui commence à s'organiser. Il peut gérer des ajustements entre le témoignage de ceux qui font déjà et de ceux qui s'y engagent et les propositions du conseiller.

Nous pouvons dire que ce format de l'action donne la possibilité à tous les acteurs d'envisager la faisabilité du conseil donné sur le modèle d'un travail collectif pour gérer le risque agronomique pris dans la mise en place de nouvelles pratiques et de son contrôle. Cela dit, les débats qui ont émergé dans l'épreuve indiquent un hiatus entre la qualification de l'objet et la qualification du conseil. S'ils semblent indiquer que sur l'objet, le format est adéquat, ils révèlent des attentes des agriculteurs qui vont au-delà de ce qui est proposé sur la façon de donner le conseil. Les contestations indiquent que la qualification sur le conseil ne supporte pas le modèle proposé : le conseil de la Chambre doit s'engager davantage dans l'aval et l'amont de la technique et aller au-delà de la technique et de sa neutralité ; le conseiller n'est plus le seul à disposer de connaissances pertinentes, les agriculteurs en savent autant sinon plus, du coup le rapport au savoir du conseiller est mis à mal.

Les différences repérées touchent ainsi à ce que nous appelons les conditions de possibilité du conseil. La légitimité du conseiller repose ainsi sur sa capacité à proposer un « format d'information » *convenable* car issu du contexte qui l'a façonné, et marquant les engagements réciproques vis-à-vis de la grandeur évoquée. Ainsi, l'épreuve légitime est le résultat de la capacité à rendre l'objet du conseil faisable. Dans l'épreuve légitime, les informations produites et dispensées par un dispositif cohérent font émerger des formes assez prégnantes pour stabiliser les jugements entre les acteurs. L'épreuve devient épreuve de force quand cette capacité à rendre le conseil acceptable disparaît parce que le format proposé ne donne par exemple à voir qu'une toute petite partie de ce qui est considéré comme juste. Du coup, la faiblesse du format fait la place belle à des contestations, lesquelles conduisent au rapport de forces utilisé dans des jeux de pouvoir entre des producteurs et les instances professionnelles et politiques à des fins de déstabilisation.

Cependant l'expression des désaccords, si rudes soient-ils, entraînent le conseiller à revisiter à nouveau « ce qu'il importe de connaître pour l'action ». Comme le met particulièrement en évidence l'épreuve en cours de légitimation, des conditions du possible résultent une faisabilité du conseil, liée à la capacité du conseiller à forger cette faisabilité par un format d'information qui permet d'intégrer l'idée de la gestion du risque lié aux changements de pratiques dans un collectif d'agriculteurs par exemple. Cependant ce format ne donne pas suffisamment à voir, et la capacité à donner le conseil par la Chambre, et la symétrie des savoirs entre les agriculteurs et le conseiller. Cette épreuve en cours de légitimité oblige le conseiller à redéfinir des équipements, des objets pertinents de façon à réduire les incertitudes et à retravailler sa relation à l'environnement pour penser l'action de conseil. Les distinctions produites ici mettent donc en évidence le rapport entre conditions de possibilité et conditions de faisabilité du conseil.

Conclusion

En abordant les relations conseillers/agriculteurs du point de vue des conditions de possibilité du conseil, nous avons voulu rendre compte de préalable aux préoccupations de faisabilité du conseil. Pour ce faire, nous avons emprunté la voie proposée par Boltanski & Thévenot (1991), celle d'une réflexion sur ce que le conseil agricole nécessite de coordination entre acteurs. La mise en travail de ce cadre d'analyse, a mis en évidence un continuum d'épreuves dites de réalité pesant sur cette coordination. Il apparaît, que les épreuves ne se séparent pas l'une de l'autre car elles sont nécessaires au mouvement même du conseil dans un double mouvement relationnel - ce que le conseiller met en place comme relation- et opératoire -pour saisir, dans son environnement professionnel, ce qu'il met en forme pour que les objets soient communicables. En outre, la mise à l'épreuve de ce format dans les

relations avec les agriculteurs au cours de l'épreuve, conduit à réactualiser le point de vue quand au bien commun à la source de la capacité de coordination (qui lui-même peut-être en mouvement).

L'épreuve c'est ce point de contact entre la visée sociale du conseiller et les préoccupations individuelles des agriculteurs. L'action qui convient n'apprend rien d'autre que la capacité du conseiller à mettre en forme des connaissances utiles pour l'action et les modalités de mise à l'épreuve font la preuve qu'elles sont légitimes. A un moment donné, dans le contexte, elles conviennent. A d'autres, des dénonciations, des contestations en marquent les limites et portent la migration d'une épreuve à une autre. En repérant sur quoi ces contestations portent, il est possible de replacer ces épreuves de réalité dans un continuum et d'accompagner des conseillers dans la construction de nouvelles épreuves légitimes, support pour se coordonner autour d'un bien commun, toujours à clarifier, en permanence à partager.

Ce projet de recherche décale donc la question des conseillers, « Comment pouvons-nous rester performants et légitimes dans toutes les situations ? » de l'effectuation immédiate du conseil. Il s'attache à un meilleur entendement de l'activité de compréhension d'autrui : comment chacun se saisit-il des opérations de jugement, des modes de qualification des personnes et des objets qui peuplent son environnement ? Si l'action de conseil qui se construit dans le rapport du conseiller à son environnement professionnel, la notion de continuum dans les épreuves de réalité invite à penser l'action non plus exclusivement à partir d'une action normale où la seule compétence du conseiller serait valorisée dans l'épreuve, mais plutôt d'imaginer une continuité de la capacité à agir en commun en se référant à « la forme d'évaluation qui ordonne ce qu'il importe de connaître pour l'action » ainsi que la « création d'un répertoire des objets » plus étendu au fur et à mesure des épreuves.

Bibliographie

- Auricoste, C., Lemery, B., Compagnone, C., (2009) *Conseil et Développement en Agriculture*. Dijon : Editions Educagri, Quae.
- Billaud JP (2006). Ce que facilite veut dire. A propos d'un retour d'expérience de chargés de mission Natura 2000. In J. Remy, H. Brives & B Lemery, *Conseiller en agriculture*. Dijon : Educagri Editions, Quae, pp 205-219.
- Boltanski, L., Chiapello E., (1999). *Le Nouvel Esprit du Capitalisme*, Paris, Gallimard, NRF Essais.
- Boltanski, L., Thévenot, L., (1991). *De la Justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, NRF Essais.
- Cerf, M., Falzon, P., (2005) *Situations de service : travailler dans l'interaction*, PUF, Le travail Humain
- Cerf, M., Maxime F., (2006). La coproduction du conseil : un apprentissage difficile. In J. Remy & H. Brives (Coord.) *Conseiller en agriculture*, Dijon : INRA-Educagri. Collection « Sciences en partage », 137-152.
- Cerf M., Omon B., Chantre E., Guillot M.N, LeBail M., Lamine C., Olry P., (2010) Vers des systèmes économes en intrants : quelles trajectoires et quel accompagnement pour les producteurs en grandes cultures? *Innovations Agronomiques* 8, 105-119.
- Corcuff, P. (1998). Justification, stratégie et compassion : Apport de la sociologie des régimes d'action. *Correspondances* (Bulletin d'information scientifique de l'Institut de Recherche sur le Maghreb Contemporain), Tunis, n°51. Consulté sur <http://boltanski.chez-alice.fr/texte/corcuff.pdf> le 25/08/2010.
- Guillot, M-N.; Cerf, M.; Olry, P. (2009). Construire sur l'expérience en situation et en formation : les conseillers agricoles face au changement de paradigme en agriculture. Colloque Didapro, Dijon, 2-4 décembre 2009.

- Maxime M., Mazé A. (2006). *Entre conseil et contrôle* in J Remy, H Brives, B Lemery (Eds.) *Conseiller en agriculture*, Dijon : Educagri Editions, pp153-168.
- Nachi , M., (2006). *Introduction à la sociologie pragmatique*. Paris, Armand Colin, pp56-61
- Rémy J., Brives H., Lemery B. (2006). *Conseil en agriculture*. Dijon : Educagri, 269 p.
- Thévenot, L. (1990). L'action qui convient. In P. Pharo & M. Quéré, *Raisons Pratiques. Les formes de l'action*. Paris : éditions de l'EHESS, pp39-69.
- Thévenot, L. (1999). L'action comme engagement. In CRF, *L'analyse de la singularité de l'action*. Paris : PUF, pp-213-244.
- Thévenot, L., (2006), *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte.